

PREFECTURE DU JURA	
SERVICE DU COURRIER	
ENREGISTREMENT N°	
25 FEV. 2019	
RESERVE C	
POUR ATTRIBUTION	POUR INFORMATION

**Commune de SAIZENAY
(Département du Jura)**

Enquête publique concernant la protection du captage de la source du Mont Poupet en vue d'obtenir :

- la déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux souterraines et des travaux d'établissement des périmètres de protection à entreprendre sur le territoire de la commune de Saint-Thiébaud
- l'autorisation de produire et de distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine

du 10 janvier 2019 au 26 janvier 2019

RAPPORT

Carole JEANBOURQUIN, commissaire enquêteur.

Sommaire

1. CADRE JURIDIQUE ET OBJET DE L'ENQUETE

A/ Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique	3
B/L'autorisation de produire et de distribuer l'eau pour la consommation humaine	4

2. PRESENTATION GENERALE

A/Présentation du maître d'ouvrage	5
B/Description du captage et du réseau d'eau potable	5
C/ La production, la consommation et les besoins en eau potable	6
D/ Qualité des eaux brutes et eaux distribuées	6
E/ Le bassin d'alimentation de la source et sa vulnérabilité	6

3/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A/ Désignation du commissaire enquêteur	7
B/ Modalités d'ouverture de l'enquête publique	7
C/ Information du public	7
D/ Reconnaissance des lieux et demandes de compléments d'informations	8
E/ Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers d'enquête et des registres ainsi que du procès-verbal de synthèse	9

Conclusion partielle sur le déroulement de l'enquête 9

4/ ANALYSE DES OBSERVATIONS

Conclusion partielle 9

1/ CADRE JURIDIQUE ET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A/ Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

L'objectif de l'enquête préalable est d'obtenir la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines et des travaux d'établissement des périmètres de protection autour du captage du Mont Poupet qui alimente en eau la commune de Saizenay. Le but de l'enquête dont fait l'objet ce rapport est de faire connaître au public et à la population le projet d'établissement de périmètres de protection du captage de la source du Mont Poupet situé sur la commune de Saint-Thiébaud et de lui permettre de donner son avis, de faire des observations, d'émettre des requêtes.

La protection des sources a pour objectif :

- d'assurer la pérennité de la source et de distribuer une eau conforme aux normes de qualité.
- préserver les écosystèmes aquatiques et protéger les milieux naturels.
- d'évaluer les incidences du prélèvement sur le milieu naturel

La présente enquête est soumise aux dispositions du code de la santé publique, du code de l'environnement et du code de l'expropriation.

Le code de la santé publique (article L 1321-2) donne une définition des périmètres de captage. Les périmètres de captages sont obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvements de l'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Cette loi du 3 janvier 1992 régit la mise en conformité des captages d'eau potable par l'installation de périmètres de protection et des aménagements prévus.

La protection de captage peut se traduire par l'établissement de trois niveaux de protection qui sont le périmètre de protection immédiate (PPI), rapprochée (PPR) ou éloignée (PPE) à partir d'un rapport réalisé par un hydrogéologue agréé en hygiène publique. Pour le captage de la source du Mont Poupet, les trois types de protection sont préconisés.

Par la suite, l'arrêté préfectoral d'institution des périmètres de protection fixera les servitudes de protection opposables aux tiers par déclaration d'utilité publique. La déclaration d'utilité publique déterminera un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir par la collectivité si celle-ci n'en est pas propriétaire (possibilité également d'établir une convention entre le propriétaire foncier et le maître d'ouvrage).

➤ Les parcelles concernées par le projet de protection du captage

La parcelle concernée par le périmètre de protection immédiate (PPI) du captage est située sur la commune de Saint-Thiébaud et appartient à la commune de Salins-les-Bains.

Il s'agit de la parcelle 166 pour partie section A d'une superficie de 700 m² environ.

A ce sujet, une convention de mise à disposition du terrain entre la commune de Salins-les-Bains propriétaire du foncier et le maître d'ouvrage qui est gestionnaire et exploitant du captage est en cours d'élaboration.

Quant aux parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée (PPR), elles se situent également sur la commune de Saint-Thiébaud.

Les parcelles comprises dans le périmètre de protection rapprochée sont les parcelles 157, 166, 167, 168, 169, 170 et 171 de la section A situées aux lieux-dits de Côte Guillaume, Rain de Vauxfaillin et Côte Belon.

Le périmètre du PPR représente une superficie de 44,5 hectares. Ces parcelles sont également la propriété de la commune de Salins-les-Bains.

La propriété des parcelles comprises à la fois dans le PPI et le PPR de captage a donc été identifiée

Concernant le PPE, il est institué sur les parcelles en amont du périmètre rapproché sur les parcelles 180, 181, 185, 186 et 187.

➤ Les travaux d'établissement du PPI à entreprendre

Le PPI est constitué du captage et de son enclos grillagé sur une surface de 32 m². Le grillage s'appuiera sur la roche de part et d'autre du captage à une distance de 1,5 m. A l'avant du captage le grillage du captage se prolongera sur 2,5m et sera muni d'une porte métallique. D'autres travaux sont à prévoir :

- remplacement de la porte métallique du captage et de la porte métallique du réservoir
- mise en place de 2 capots étanches avec cheminée d'aération sur le réservoir
- installation d'un grillage sur les trop-pleins de l'ouvrage de captage et du réservoir

➤ Conséquences de l'instauration de ces périmètres

Pour le PPI : ce périmètre sera interdit à tous dépôts, installations, ou activités autres que ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de captage. Aucun désherbant ne devra être utilisé. Le périmètre devra être maintenu débroussaillé et déboisé régulièrement par la commune de Saizenay et les ouvrages de captages doivent être maintenus en bon état et nettoyés régulièrement.

Pour le PPR : ce périmètre est une zone inconstructible dans laquelle les prairies existantes et les parcelles boisées seront maintenues. Certaines activités sont interdites (aires de stationnement, camping, construction de toutes nature autre que celle nécessaires à l'alimentation en eau potable...) et d'autres réglementées (activités forestières, pistes forestières, entretien des voiries...). Les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau doivent être recensées et régulièrement contrôlées.

Des servitudes seront instituées sur des parcelles mentionnées dans les extraits parcellaires joints en annexe de l'arrêté préfectorale.

Pour le PPE : la conformité de la réglementation relative aux activités forestières, agricoles, urbaines et industrielles devra être surveillée particulièrement car ce périmètre participe à la qualité des eaux alimentant la source du Mont Poupet.

L'arrêté préfectoral qui sera pris à la suite de l'enquête publique précisera en détail les prescriptions à appliquer dans chaque périmètre.

B/ L'autorisation de produire et de distribuer l'eau pour la consommation humaine

L'objectif de cette enquête est également d'obtenir l'autorisation de produire et de distribuer l'eau pour la consommation humaine par arrêté préfectoral. Conformément à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclarations, les prélèvements d'eau dans le champ captant de la commune de Saizenay concernent la rubrique 1.2.1.0.

Le débit d'exploitation maximum demandé est de 10 000 m³/an. Ce prélèvement est donc soumis à autorisation.

2/ PRESENTATION GENERALE

A/ Présentation du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du projet est la commune de Saizenay représentée par son Maire en exercice Monsieur René BERNARD. Cette commune est située dans le département du Jura à 4 km à l'est de Salin-les-Bains. Saizenay fait partie depuis le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

La commune de Saizenay gère en régie son eau potable. Elle est alimentée par le captage du Mont Poupet qui est situé sur la commune de Saint-Thiébaud.

La commune de Saizenay dispose d'une interconnexion avec le hameau de Grange David qui est située sur la commune de Salins-les-Bains et à qui la commune de Saizenay vend de l'eau. Une interconnexion existe également avec le Syndicat Intercommunal du Centre-Est (SIECE) pour lui acheter de l'eau potable en cas de besoin ce qui n'est pas arrivé depuis 2015 notamment grâce aux travaux entrepris sur le réseau.

Le rapport définissant les périmètres de protection a été réalisé par Monsieur Pierre Chauve, Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène publique.

Les études ont été réalisées par le bureau d'études « Sciences environnement » situé à Besançon (25 000).

B/ Description du captage et du réseau d'eau potable.

La commune de Saizenay est alimentée en eau par la source du Mont Poupet qui est située sur la commune de Saint-Thiébaud, au nord de la commune de Saizenay. Cette source est située dans une zone boisée. L'accès se fait facilement à proximité du chemin d'accès qui mène au sommet du Mont Poupet.

Le captage du Mont Poupet est un petit bâtiment semi-enterré en béton qui s'appuie sur un rocher et muni d'une porte métallique. La source est captée par surcreusement de drains. Ce petit bâtiment comporte plusieurs bacs qui assurent la décantation de l'eau ainsi prélevée. Un compartiment comprend 2 sorties : une pour le village de Saizenay et une autre pour le hameau de Grange David situé sur la commune de Salins-les-Bains. Cependant cette dernière sortie a été bouchée car une interconnexion a été mise en place avec ce hameau qui reçoit depuis septembre 2018 de l'eau traitée depuis le réservoir de la commune de Saizenay.

Ce captage alimente gravitairement le réservoir communal d'une capacité de 150 m³ qui lui-même alimente par gravité le village.

La source du Mont Poupet est la ressource principale de la commune de Saizenay pour l'eau potable. Cependant une interconnexion existe avec le réseau appartenant au Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre-Est (SIECE) qui peut apporter de l'eau en cas de nécessité.

Le traitement actuel de l'eau consiste dans un traitement de désinfection au chlore liquide qui est effectué manuellement tous les jours par la commune (sauf le dimanche) au niveau du réservoir communal.

Les travaux prévus en ce qui concerne le traitement de l'eau consistent en l'installation d'un chloromètre automatique au réservoir afin d'assurer la désinfection de l'eau. La commune prévoit également un système de télégestion avec alarme.

C/ La production, la consommation et les besoins en eau potable

La population de Saizenay en 2015 comptait 100 habitants d'après les données de l'INSEE. La population villageoise est restée assez stable ces dernières décennies : en 1975, il y avait 111 habitants. La commune n'a pas de projet d'urbanisme pour les prochaines années ni de document d'urbanisme. Un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est en cours d'élaboration.

Tout comme la population, la consommation d'eau est stable sur la commune de Saizenay et se situe autour de 6000 m³ par an. Elle est en moyenne de 33,1 m³ par habitant ce qui équivaut à une consommation de 91 litres par jour et par habitant.

La consommation agricole des 3 exploitations de la commune représentait en 2013, un peu moins de la moitié de la consommation globale. Aujourd'hui, la consommation due aux activités agricoles est réduite puisqu'une seule exploitation utilise le réseau d'eau de la commune.

Grâce aux travaux effectués sur le réseau, le rendement est estimé à 89% en 2015.

La commune de Saizenay grâce à son interconnexion au SIECE peut acheter de l'eau à ce syndicat en période de sécheresse (exemple : 222 m³ acheté en 2014). Compte-tenu des besoins stables en eau, le système actuel permet d'assurer les besoins actuels et futurs en eau de la commune et du hameau de la Grange David situé sur la commune de Salins-les-Bains.

D/ Qualité des eaux brutes et eaux distribuées

Plusieurs types d'analyses ont régulièrement été réalisés par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Concernant les eaux brutes issues du captage, les teneurs en nitrate sont très faibles et l'eau ne comporte pas de traces de pesticide ce qui s'explique la nature boisée du bassin d'alimentation qui forme une protection.

Les eaux présentent avant tout un problème de turbidité dont les mesures ont déjà dépassées les normes règlementaires. De plus, les analyses montrent régulièrement une contamination importante de bactéries.

Ces 2 problèmes principaux impliquent la nécessité de désinfecter l'eau avant distribution, ce qui est effectué quotidiennement par la commune au moyen de chlore.

La dernière analyse de l'ARS datant de novembre 2018 et pratiquée sur les eaux brutes, les eaux distribuées indique que l'eau est conforme aux normes exigées y compris pour l'analyse de la turbidité et de la contamination bactériologique.

E/ Le bassin d'alimentation de la source et sa vulnérabilité

Le bassin d'alimentation de la source du Mont Poupet se trouve dans une zone boisée constituant une protection naturelle des aquifères. Cependant le caractère karstique du réservoir de l'aquifère rend possible des infiltrations rapides. De plus, ces calcaires qui constituent l'aquifère ne sont pas protégés en surface d'une couche marneuse imperméable d'où l'importance de surveiller les activités à risque dans le bassin d'alimentation qui est boisé pour l'essentiel.

Ce bassin ne comportant pas d'activités agricoles ni d'activités industrielles et artisanales, il s'agit essentiellement des activités forestiers et de la présence de touristes et de sportifs qui empruntent à pied ou en voiture les entiers qui desservent le Mont Poupet.

3/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A/ Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 7 novembre 2018 du tribunal administratif de Besançon, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet d'obtenir la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et des travaux d'établissement des périmètres de protection autour de la source du Mont Poupet et d'obtenir également l'autorisation de produire et de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine.

Cette enquête publique a été prescrite par Monsieur le Préfet du Jura par un arrêté en date du 30 novembre 2018.

B/ Modalités de l'ouverture de l'enquête

J'ai rencontré Monsieur le Maire de la commune de Saizenay le vendredi 18 janvier 2019 avant la permanence qui devait se tenir dans sa mairie. La motivation de cette enquête est principalement la mise en conformité du captage avec les dispositifs législatifs et réglementaires.

C/ Information du public

L'information du public a été réalisée au moyen de publications d'avis d'enquête publique dans la presse et par voie d'affichage aux panneaux d'affichages situés devant les mairies de Saizenay et de Saint-Thiébaud ainsi que par la mise à disposition au public du dossier d'enquête pendant les permanences du commissaire enquêteur ainsi que pendant les horaires d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la Préfecture du Jura.

✓ Les mesures de publicité dans la presse:

Les avis de l'enquête publique ont donc été publiés dans 2 journaux locaux :

- « Le Progrès » du jeudi 27 décembre 2018.
- « La Voix du Jura » du jeudi 27 décembre 2018.

Le rappel de ces avis a été opéré le 17 janvier 2019 à la fois dans « le Progrès » dans « La Voix du Jura ».

Concernant les dates de publication des avis dans la presse ainsi que leur rappel, les délais légaux ont été respectés.

J'ai pu vérifier à chacune de mes permanences que l'affichage de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique a été réalisé au panneau d'information habituel communal situé devant les mairies de Saint-Thiébaud et de Saizenay pendant toute la durée de l'enquête.

✓ Les permanences du commissaire enquêteur :

Je me suis tenue à la disposition du public dans le cadre de permanences qui se sont déroulées :

- à la mairie de Saint-Thiébaud aux dates et heures suivantes :
 - le jeudi 10 janvier 2019 de 10h à 12h00.
 - le samedi 26 janvier 2019 de 10h00 à 12h00

Le public a pu venir consulter le dossier d'enquête publique pendant les horaires d'ouverture de cette mairie soit les jeudis de 8h à 13h.

- à la mairie de Saizenay le vendredi 18 janvier de 16h00 à 18h00

Le public a pu venir consulter le dossier d'enquête publique pendant les horaires d'ouverture de cette mairie soit les vendredis de 14h00 à 18h00.

De plus, le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr rubrique Accueil- publications- annonces et avis - enquêtes publiques- Déclarations d'utilité publique- DUP captage- commune de Saizenay.

Le public pouvait transmettre ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr

Le public avait également la possibilité de m'adresser ses observations par courrier adressé à mon intention au siège de l'enquête c'est-à-dire à la mairie de Saizenay.

✓ Le dossier d'enquête publique :

Ce dossier comportait les pièces suivantes :

Pièce 1- délibération du 6 novembre 2014 du conseil municipal de la commune de Saizenay pour le lancement de la procédure de la protection du captage

Pièce 2- projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique,

Pièce 3 - mémoire technique,

Pièce 4 - rapport de l'hydrogéologue agréée,

Pièce 5 - évaluation économique,

Pièce 6 - document parcellaire,

Pièce 7- demande de reconnaissance d'antériorité

Ainsi que pour la commune de Saizenay le registre d'enquête (10 pages) coté et paraphé par mes soins et pour la commune de Saint-Thiébaud le registre d'enquête (12 pages) coté et paraphé par mes soins.

Un dossier complet a été déposé et était consultable dans chaque mairie ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

D/ Reconnaissance des lieux et demandes de compléments d'information

Je me suis rendue avec Monsieur le Maire de la commune de Saizenay sur les lieux du captage de la commune afin de pouvoir visualiser les installations et apprécier leur état, de prendre connaissance de la configuration du réseau d'eau ainsi que de la topographie des lieux et de l'environnement dont sont composés les différents périmètres de protection.

Nous nous sommes également rendus sur le lieu du réservoir de la commune. J'ai pu également demander des renseignements complémentaires à Monsieur le Maire de la commune de Saizenay quand je l'ai souhaité.

Lors de cette visite sur le terrain, j'ai pu constater que:

- l'ouvrage de captage est situé dans une zone boisée à proximité d'un chemin d'accès du Mont Poupet
- celui-ci est partiellement recouvert de végétation
- les mesures de protection physique ne sont pas encore mise en place
- les périmètres de protection se situent également dans une zone boisée.

E/ Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers d'enquête et des registres ainsi que du procès-verbal de synthèse

A l'issue de la fin de l'enquête, Monsieur le Maire de Saizenay a procédé à la clôture du registre, sur lequel aucune observation n'a été consignée ni aucun courrier annexé. Il a également rempli et signé le certificat d'affichage attestant des modalités de publicité faite par la mairie.

Monsieur le Maire de Saint-Thiébaud a également signé le registre d'enquête déposé dans sa mairie, sur lequel aucune observation n'a été faite.

J'ai pu au dernier jour de l'enquête apporter avec moi les 2 registres et faire signer au maître d'ouvrage le procès-verbal mentionnant qu'aucune observation n'a été faite dans le cadre de cette enquête.

Conclusion partielle sur le déroulement de l'enquête

Les règles de publicité et d'informations légales précisées dans l'arrêté préfectoral ont été réalisées. Le public et les propriétaires fonciers ont donc pu être mis au courant des modalités de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique contenait l'ensemble des pièces légales et nécessaires à la compréhension du projet par le public.

Ce dossier était consultable dans les mairies de Saizenay et de Saint-Thiébaud pendant leurs horaires d'ouverture et pendant les 3 permanences que j'ai organisées ainsi que sur le site internet des services de la Préfecture du Jura.

J'estime donc que le public a été informé de manière satisfaisante sur le projet d'institution des périmètres de protection du captage du Mont Poupet.

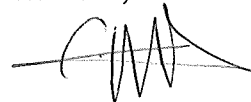
4/ RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Malgré la publicité qui a été faite de l'enquête, aucune observation n'a été exprimée lors de la consultation publique ni oralement ni par écrit par aucun moyen mis à disposition. Aucun habitant ne s'est déplacé pour prendre connaissance du contenu du dossier de l'enquête publique.

Conclusion partielle

Compte tenu de la régularité de la procédure, des éléments étudiés du dossier, de la connaissance du site, des informations que j'ai pu recueillir, j'estime être en mesure de donner des conclusions et un avis fondé concernant la protection du captage situé sur la commune de Saint-Thiébaud pour l'alimentation en eau potable de la commune de Saizenay.

A Thoraise, le 22 février 2019.



Carole JEANBOURQUIN
Commissaire enquêteur

Commune de SAIZENAY
(département du Jura)

Enquête publique concernant la protection du captage de la source du Mont Poupet en vue d'obtenir :

- la déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux souterraines et des travaux d'établissement des périmètres de protection à entreprendre sur le territoire de la commune de Saint-Thiébaud
- l'autorisation de produire et de distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine

du 10 janvier 2019 au 26 janvier 2019

**CONCLUSIONS MOTIVEES et
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Carole JEANBOURQUIN, Commissaire enquêteur.

Sommaire

1/ CONCLUSIONS MOTIVEES	3
A/ Quant à la régularité de la procédure	3
B/ Quant au respect des objectifs de la loi	3
1. Quant à la qualité de l'eau prélevée	3
2. Quant à la quantité d'eau prélevée et à la satisfaction du besoin en eau potable	3
3. Quant aux incidences du prélèvement sur le milieu naturel	3
4. Quant à l'incidence financière du projet	5
C/ Quant aux observations émises	5
CONCLUSION GENERALE	5
2/ AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR	6
Annexe	7

1/ CONCLUSIONS MOTIVEES

La commune de Saizenay assure en gestion directe sa production et sa distribution d'eau potable. Cette commune d'un peu plus de 100 habitants est située dans le département du Jura. La commune utilise la source du Mont Poupet située dans une zone boisée sur la commune de Saint-Thiébaud à 1,5 km au Nord du village, en bordure d'un chemin d'accès au Mont Poupet.

La source est captée par trois drains creusés dans la roche. L'ouvrage de captage est une petite construction en béton abritant un système de bacs pour décanter et apporter l'eau au réservoir de la commune. Cette eau prélevée est acheminée gravitairement dans le réservoir de la commune où elle subit une désinfection quotidienne et manuelle au chlore. L'eau ainsi traitée est ensuite distribuée gravitairement aux habitants de la commune de Saizenay et au hameau de la Grange David situé sur la commune de Salins-les-Bains qui comporte quelques habitations et un restaurant.

Le projet d'institution des périmètres de captage prévoit la mise en place de 3 types de protection (immédiat, rapprochée et éloignée) sur la commune de Saint-Thiébaud qui correspondent au bassin d'alimentation du captage entraînant ainsi des prescriptions et obligations particulières à respecter pour chaque type de périmètre de protection.

Le propriétaire des terrains est connu (commune de Salins-les-Bains) et n'a pas émis d'opposition à ce projet de protection du captage. Une convention de mise à disposition du terrain du PPI au bénéfice de la commune de Saizenay est en cours d'élaboration.

Les travaux prévus sont : la mise en place d'un grillage de protection autour du périmètre de protection immédiat, le remplacement de la porte métallique du captage et de la porte métallique du réservoir, la mise en place de 2 capots étanches avec cheminée d'aération sur le réservoir, l'installation d'un grillage sur les trop-pleins de l'ouvrage de captage et du réservoir.

A/ Quant à la régularité de la procédure

L'enquête publique portant sur le projet d'établissement des périmètres de protection du captage de la source du Mont Poupet située sur la commune de Saint-Thiébaud et relative à l'autorisation de produire et de distribuer de l'eau pour la consommation humaine s'est tenue du 10 janvier 2019 au 26 janvier 2019. Les règles de publicité ont été respectées.

Le public a pu consulter pendant ces 17 jours consécutifs le dossier d'enquête publique et apporter ses observations lors des horaires d'ouverture des mairies de Saizenay et de Saint-Thiébaud, ainsi que lors des permanences que j'ai effectuées (jeudi matin, vendredi après-midi et samedi matin). Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet des services de la préfecture du Jura dont l'adresse était mentionnée dans l'avis d'enquête. Ce dossier d'enquête était complet. Toutes les pièces réglementaires y figuraient et donnaient la possibilité à tous de prendre connaissance du projet.

L'ensemble des formalités de la procédure juridique afférentes à l'enquête publique a été respecté. Les modalités de publicité de l'enquête publique ont été suffisantes et ont donné la possibilité au public et au propriétaire foncier de livrer son avis et ses observations sur le projet d'établissement des périmètres de protection de la source du Mont Poupet.

J'estime donc que la procédure ne contient aucun facteur de contestation.

B/ Quant au respect des objectifs de la loi

Les principes légaux à respecter sont essentiellement tirés du code de la santé publique et du code de l'environnement et sont fondés sur la préservation quantitative et qualitative de l'eau ainsi que la préservation du milieu naturel.

1. Quant à la qualité de l'eau prélevée et distribuée

L'eau prélevée par la commune est globalement de bonne qualité. Les analyses montrent un taux très faible de nitrate, une absence de pesticide. Des problèmes de turbidité et de contamination bactériologique peuvent apparaître. C'est pourquoi il est nécessaire de réaliser une désinfection de l'eau ce que fait quotidiennement la commune.

La commune dans le cadre du projet de protection du captage de la source du Mont Poupet prévoit des modalités d'amélioration du traitement de l'eau par la mise en œuvre d'une désinfection automatique au chlore au niveau du réservoir. Elle prévoit également la mise en place d'un système de dérivation des eaux en cas de turbidité importante et d'un système de télégestion avec alarme.

2. Quant à la quantité d'eau prélevée et à la satisfaction du besoin en eau

Actuellement, la commune de Saizenay répond aux besoins en eau des habitants du village et de ceux du hameau de la Grange David. Une interconnexion existe avec le réseau du Syndicat intercommunal des Eaux du Centre-Est. Celle-ci peut être utilisée en cas de période d'étiage. Le rendement du réseau de Saizenay est estimé à 95%, limitant ainsi le besoin d'un apport d'eau extérieur. Compte-tenu que la population desservie est stable depuis des décennies et devrait le rester notamment en raison de l'absence de projet de développement de l'habitat, les besoins futurs en eau seront assurés.

3. Quant aux incidences du prélèvement de l'eau sur le milieu naturel :

➤ *incidences actuelles et futures*

La demande de prélèvement de la commune est de 10 000 m³ par an. Cette demande est donc soumise à autorisation. Elle correspond aux besoins en eau de la population desservie qui restent stables.

La commune a installé au niveau du réservoir un système de vannes afin de stopper le remplissage du réservoir et permettant ainsi que le trop-plein ne fonctionne plus en continu en période humide. Ce qui évite de rejeter de l'eau traitée dans le milieu naturel. De plus, les rejets se font dans la zone de la source du Mont Poupet limitant ainsi l'impact dans le milieu naturel.

➤ *évaluation des incidences sur les sites Natura 2000*

La source du Mont Poupet se situe en dehors de zones Natura 2000. De ce fait, il n'y a ni d'interdictions ni d'obligations ni prescriptions à respecter au niveau de la source du Mont Poupet au titre de cette protection.

4. Quant à la compatibilité avec les documents de référence

Le projet d'instauration des périmètres de protection de la source du Mont Poupet est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, du SAGE Haut-Doubs/Haute-Loue et s'inscrit dans les objectifs de qualité des eaux souterraines et

superficielles alentours.

5. Quant à l'incidence financière du projet

Le coût des travaux nécessaires à la mise en place de la protection des périmètres de protection comprenant la mise en place du futur PPI, le traitement et la sécurisation de la distribution ainsi que la sécurisation du réservoir a été évalué et n'engendrera qu'une faible augmentation du prix de l'eau au mètre cube.

C/ Quant aux observations émises.

Malgré les formalités accomplies dans les règles et l'intérêt du projet pour la santé humaine, aucune observation n'a été formulée ni oralement ni par écrit sur les registres papiers ou électroniques mis à disposition.

CONCLUSION GENERALE

Je souscris au projet d'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage de la source du Mont Poupet située sur la commune de Saint-Thiébaud et alimentant la commune de Saizenay et un hameau de Salins-les-Bains ainsi qu'à l'autorisation de produire et de distribuer l'eau pour la consommation humaine car :

- il respecte le dispositif légal et réglementaire,
- les périmètres de protection englobent le bassin d'alimentation de la source du Mont Poupet
- ce bassin d'alimentation est constitué d'une zone boisée représentant une protection naturelle de la source
- le propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection a été identifié et n'a pas manifesté d'opposition
- il est judicieux d'utiliser cette source existante d'autant que des travaux d'amélioration sont prévus tant au niveau du captage que du traitement et de la surveillance de la qualité de l'eau ;
- la qualité des eaux respecte les normes sanitaires et la santé humaine après désinfection de l'eau
- la quantité d'eau prélevée permet de répondre aux besoins de consommation des habitants de la commune de Saizenay et des habitants du hameau de la Grange David sachant que l'apport de population devrait rester stable.
- que les coûts des travaux seront absorbés par le budget eau-assainissement de la commune avec une très faible augmentation du prix de l'eau.

Cependant une vigilance devra s'exercer sur les activités exercées dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) et dans le périmètre de protection éloignée (PPE) notamment concernant les activités forestières et touristiques qui ont lieu dans ces périmètres sur le Mont Poupet afin de garantir la bonne qualité de l'eau.

Une sensibilisation à ce sujet des promeneurs et utilisateurs du site pourrait être réalisée au moyen de panneaux d'affichage.

2/ AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu les conditions de déroulement de l'enquête.

Vu les éléments étudiés du dossier, ma connaissance des lieux, les informations et explications recueillies sur le projet,

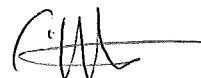
Vu le rapport et les conclusions que j'ai rédigés,

J'ai l'honneur d'émettre un AVIS FAVORABLE

A :

- La déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux souterraines et des travaux d'établissement des périmètres de protection de captage de la source du Mont Poupet sur la commune de Saint-Thiébaud pour la consommation d'eau de la commune de Saizenay
- l'autorisation de produire et de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine.

A Thoraise, le 22 février 2019.



Carole JEANBOURQUIN
Commissaire enquêteur

ANNEXE

- procès-verbal de synthèse

PROCES-VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies
dans les registres d'enquête publique et des courriers et
courriels adressés au commissaire enquêteur


Référence : article R123-18 du code de l'environnement
Arrêté préfectoral du 30 novembre 2018
Enquête E 18000119/25

Commune de Saizenay-département du Jura
Enquête publique concernant la protection de la source du Mont Poupet en
vue d'obtenir :

- la déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux souterraines et des travaux d'établissement des périmètres de protection à entreprendre sur le territoire de la commune de Saint-Thiébaud
- l'autorisation de produire et de distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine

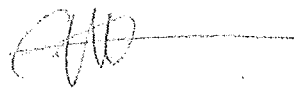
Aucune observation n'a été émise dans le cadre de cette enquête publique.

Le maître d'ouvrage



Le 26/01/2019
à Saizenay.

Le commissaire enquêteur



le 26/01/2019
à Saint-Thiébaud